



MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Accusé de réception en préfecture
078-2178003 17-20241206-23-2024-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
25/11/2024

Date d'affichage :
25/11/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre,
Le six décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de
Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : Mrs Torchet, P. Lacharme, D. Prattico, R-
M Resende Marques, R. Marques, C. Mathieu, A. Tendero, F.
Indergand, Mmes V. Galerne et J. Samson.

Absents excusés : C. Deseine (pouvoir à S. Ancelot), J-C
Legrand, P. Gueganou et N. Guyon

Secrétaire de séance : C. Mathieu

N°23/2024

MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MR DANIEL TORCHET, 1^{er} ADJOINT APRÈS RETRAIT DE SES DÉLÉGATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et
L.2122-20,

Vu l'arrêté n°08-2020 du 28 mai 2020, par lequel a été donné délégation de fonction et
de signature à un adjoint, Monsieur Daniel TORCHET, dans les domaines suivants :

- ⇒ L'administration générale de la commune ;
- ⇒ L'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- ⇒ L'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux et des installations sportives ;
- ⇒ La maintenance courante des bâtiments communaux ;
- ⇒ Le suivi des contrats d'entretien des bâtiments.

Vu l'arrêté n°27-2024 du 18 novembre 2024 portant retrait d'une délégation de fonction
et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration
municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du code général des collectivités
territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil
Municipal doit se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou
non des fonctions de Monsieur Daniel TORCHET, adjoint au Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de
fonction et de signature à Monsieur Daniel TORCHET, adjoint au Maire, de se prononcer sur la nature
du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Daniel
TORCHET.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité de 7 voix pour et 5 voix
contre**

- **PREND ACTE** du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel
TORCHET, 1^{er} adjoint,

- **DÉCIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin secret,
- **DÉCIDE** de faire cesser les fonctions de Monsieur Daniel TORCHET en tant qu'adjoint au Maire.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme à l'original,

AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 9 décembre 2024

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le : 10 DEC. 2024
- De la publication le : 10 DEC. 2024
Le Maire,





MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20241206-24-2024-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
25/11/2024

Date d'affichage :
25/11/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre,
Le six décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : Mrs P. Lacharme, D. Prattico, R-M Resende Marques, R. Marques, C. Mathieu, A. Tendero, F. Indergand, Mmes V. Galerne et J. Samson.

Absents excusés : C. Deseine (pouvoir à S. Ancelot), J-C Legrand, P. Gueganou et N. Guyon

Secrétaire de séance : C. Mathieu

N°24/2024

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

Vu la délibération n°08-2020 en date du 27 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à quatre le nombre des adjoints,

Vu la délibération n°23-2024 relative au retrait des fonctions d'un adjoint au Maire,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints, Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire et le réduire de quatre à trois, de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire	Serge ANCELOT
1 ^{er} adjoint	Pierre LACHARME
2 ^{ème} adjoint	Demetrio PRATICCO
3 ^{ème} adjoint	Jean-Claude LEGRAND

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mr D. Torchet ayant quitté la séance)

- **MODIFIE** le nombre des adjoints au Maire et le réduit de quatre à trois,
- **PROMEUT** d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ces fonctions,
- **FIXE** en conséquence, l'ordre du tableau comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme à l'original,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 9 décembre 2024

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le : 10 DEC. 2024
- De la publication le : 10 DEC. 2024
Le Maire,





MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Accusé de réception en préfecture
078-2178003 17-20241206-25-2024-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
25/11/2024

Date d'affichage :
25/11/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre,
Le six décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de
Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : Mrs P. Lacharme, D. Prattico, R-M
Resende Marques, R. Marques, C. Mathieu, A. Tendero, F.
Indergard, Mmes V. Galerne et J. Samson.

Absents excusés : C. Deseine (pouvoir à S. Ancelot), D.
Torchet, J-C Legrand, P. Gueganou et N. Guyon

Secrétaire de séance : C. Mathieu

N°25/2024

SOLLICITATION D'UN CONTRAT RURAL – OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « LA PORTE DES PRÉS »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

1) Construction de quatre logements.

Le montant total des travaux s'élève à **807 003 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

- **S'ENGAGE :**

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
 - sur le plan de financement annexé,
 - sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
-
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,

- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit **350 000 €** pour un montant plafonné à **500 000 €**.
- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit **122 500 €** pour un montant plafonné à **175 000 €**.
- **DÉCIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Laurent LOUBET pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme à l'original,

AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 9 décembre 2024

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le : 10 DEC. 2024
- De la publication le : 10 DEC. 2024
Le Maire,



TABLEAU FINANCIER PROVISOIRE / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Auffreville-Brasseuil Yvelines

OPERATIONS	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S) EN € HT	MONTANT(S) RETENU(S) PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION		MONTANT(S) RETENU(S) PAR LE DEPARTEMENT EN € HT	SUBVENTION REGION (40%)	SUBVENTION DEPARTEMENT (30%)	MONTANT RETENU AU TITRE DU CRY+ EN € HT	SUBVENTION CRY+ (70%)	AUTRES FINANCEMENTS Fonds de concours GPSEO (%)	TOTAL SUBVENTIONS EN € HT	PART COMMUNALE EN € HT	PART COMMUNALE (%)
			2025	2026									
Construction 4 logements	807 003	500 000	325 000	175 000	500 000	200 000	150 000	175 000	122 500	92 402	564 902	242 101	30%
TOTAL	807 003	500 000	325 000	175 000	500 000		150 000	175 000	122 500		564 902	242 101	30%
SUBVENTION DEPARTEMENT													
SUBVENTION REGION						200 000							



MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20241206-26-2024-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
25/11/2024

Date d'affichage :
25/11/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre,
Le six décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de
Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : Mrs P. Lacharme, D. Prattico, R-M
Resende Marques, R. Marques, C. Mathieu, A. Tendero, F.
Indergand, Mmes V. Galerne et J. Samson.

Absents excusés : D. Torchet, C. Deseine (pouvoir à S.
Ancelot), J-C Legrand, P. Gueganou et N. Guyon

Secrétaire de séance : C. Mathieu

N°26/2024

LOYER SALLE COMMUNALE Bridge Club du Mantois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conventions successives de location de la salle communale depuis 1998 avec le Bridge Club du Mantois fixant les modalités du loyer mensuel d'occupation de la salle communale.

Considérant que depuis la conclusion de la convention en vigueur, l'association a développé son activité en dispensant des cours de bridge les mercredis matin et les mardis et mercredis soir en dehors des horaires prévus par ladite convention d'une part et l'augmentation des charges de fonctionnement de la salle notamment en matière d'électricité d'autre part, il est proposé de signer avec l'association une nouvelle convention d'occupation effective à compter du 1^{er} janvier 2025 en portant le loyer à 737 € mensuel.

Au vu de ces éléments, il est proposé de modifier les termes de la convention de location de la salle communale en prenant en compte l'organisation de cours de bridge en dehors des créneaux existants actuellement dédiés aux tournois et d'augmenter le tarif mensuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

à la majorité de 9 voix pour, une abstention (F. Indergand), 2 voix contre (A. Tendero et D. Praticco)

- **FIXE** le loyer mensuel d'occupation de la salle communale pour les activités du Bridge Club du Mantois à compter du 1^{er} janvier 2025 à **737 €**,
- **PRÉCISE** que la réactualisation annuelle applicable au 1^{er} janvier de chaque année s'effectuera sur la base de l'indice de Révision des Loyers (IRL) – 3^{ème} trimestre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme à l'original,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 9 décembre 2024

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le : 10 DEC. 2024
- De la publication le : 10 DEC. 2024
Le Maire,





MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20241206-27-2024-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
25/11/2024

Date d'affichage :
25/11/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre,

Le six décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : Mrs Torchet, P. Lacharme, D. Prattico, R-M Resende Marques, R. Marques, C. Mathieu, A. Tendero, F. Indergand, Mmes V. Galerne et J. Samson.

Absents excusés : D. Torchet, C. Deseine (pouvoir à S. Ancelot), J-C Legrand, P. Gueganou et N. Guyon

Secrétaire de séance : C. Mathieu

N°27/2024

GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE, LES COMMUNES MEMBRES ET LEURS ETABLISSEMENTS : ADHESION ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Le Maire expose que dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats. Aussi, par délibération du 26 septembre 2024, la Conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent associant la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements (CCAS, caisses des écoles).

Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat.

Le fonctionnement du dispositif de groupement permanent est le suivant :

- L'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention

En effet, chaque membre est libre de se joindre aux procédures de son choix, après transmission d'un courrier de l'exécutif au coordonnateur de la procédure concernée. Celui-ci se porte volontaire en fonction de son expertise et de la compétence concernée. Il sera chargé des opérations relatives à la passation des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement engagés dans la procédure et chaque membre sera chargé de l'exécution des marchés, pour ce qui le concerne, en son nom et pour son compte, sauf cas particuliers et dans les conditions définis par la convention.

- Un planning prévisionnel des consultations sera communiqué annuellement à l'ensemble des membres.

- Les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

La convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.

Les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements, d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe, d'autoriser le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-1 et L. 2113-6 à L. 2113-8,

Considérant que dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats,

Considérant que la Communauté urbaine propose à chaque commune et établissement du territoire (CCAS, caisses des écoles) de s'associer via un groupement de commandes permanent.

Considérant que les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat,

Considérant que l'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention, que les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant,

Considérant que l'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé l'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché,

Considérant que la convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.

Considérant que les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-09-26_17 approuvant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine, ses communes membres et leurs établissements,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes permanent,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHERE** au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements,
- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme à l'original,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 9 décembre 2024

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le : 10 DEC. 2024
- De la publication le : 10 DEC. 2024
Le Maire,